

Décision du Conseil du GRASP

Programme d'action du GRASP

Le 8 septembre 2005

Le Conseil,

Ayant examiné et adopté l'ébauche du plan de travail 2003-2007 (document 1.4) et le Partenariat du Projet pour la survie des grands singes (GRASP) : une approche inédite (document 1.6) présentant, respectivement, le plan de travail pour 2003-2007 élaboré par le groupe d'experts qui s'est réuni à Paris en novembre 2003 et les priorités stratégiques sous-tendant le plan de travail pour la période 2005-2007 telles que proposées par le secrétariat en consultation avec le Comité exécutif provisoire,

Notant que le Conseil a adopté à l'unanimité les règles pour l'organisation et la gestion du Partenariat sur le Projet pour la survie des grands singes (GRASP) et recommandé l'adoption de la Stratégie mondiale pour la survie des grands singes par le segment de haut niveau de la Réunion intergouvernementale à Kinshasa le vendredi 9 septembre 2005,

Reconnaissant la nécessité de définir un ensemble d'actions et d'activités bien conçues et réalistes conformes au plan de travail 2003-2007 (document 1.4) et aux priorités stratégiques (document 1.6), que le Partenariat du GRASP pourrait s'engager à mettre en œuvre avant la prochaine réunion du Conseil,

1. Décide de confier au Comité exécutif et à la Commission scientifique l'élaboration d'un programme d'action détaillé pour la période 2006-2007, indiquant clairement les actions et les activités à entreprendre, la durée de leur exécution, les indicateurs de succès et la répartition des responsabilités entre les membres du Partenariat du GRASP;

2. Invite le Comité exécutif à consulter sans réserve tous les membres actuels du Partenariat du GRASP, en vue de coordonner le programme d'action pour 2006-2007 avec les stratégies nationales, et à demander aux membres de fournir des contributions en nature ou en espèces en vue de l'élaboration et de la mise en œuvre du programme d'action pour 2006-2007;

3. Prie le Comité exécutif de veiller à ce que le programme d'action pour 2006-2007 soit distribué à tous les partenaires avant le 31 décembre 2005 pour qu'ils puissent formuler leurs observations à son sujet;

4. Prie le Comité exécutif de finaliser le programme d'action pour 2006-2007 en tenant compte des observations reçues, puis de le distribuer à l'ensemble des partenaires;

5. Recommande que le Comité exécutif suive les progrès réalisés dans l'élaboration et la mise en œuvre du programme d'action pour 2006-2007 et qu'il soumette un rapport intérimaire au Conseil à sa prochaine réunion.